



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

| | |
|--|--|
| <p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 23 REPRESENTES : 04 EXCUSEE : 01</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 12 septembre 2022</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 23 septembre 2022</p> | <p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</i></p> <p><i>Étaient représentés : Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel VARRONI, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM, M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à Mme Vanessa PUT DE GIULI et M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</i></p> <p><i>Excusée : Mme Audine FRECKMANN</i></p> |
|--|--|

Délibération n°29

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

Objet : Vente de terrains situés au lieu-dit « Le Clos » à la SAS Entre Lacs et Montagnes

La SAS Entre Lacs et Montagnes a fait part à la commune de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées Section E n° 714 (1205 m²), 715 (416 m²), 2506 (4008 m²), 3129 (588 m²) et une partie de la 3131, sises au lieu-dit « Le Clos » dans le cadre d'un projet de construction de 45 logements soit environ 3550 m² de surface de plancher (SP).

La Commune est favorable à la cession de ces biens au prix de 150 €/m² de surface de plancher réalisés, soit 532 500 €.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de mètres carrés réellement cédés.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. La Commune prendra quant à elle en charge les frais de géomètre.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la cession par la commune des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20220919-20220919_DE29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022
Affichage : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

